

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 septembre 2010**

Décision n° **B-2010-1750**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Indemnisation pour résiliation du bail commercial dont est titulaire la SAS Districlean dans un immeuble situé 22, avenue Paul Krüger

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 septembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Arrue, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 septembre 2010**Décision n° B-2010-1750**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Indemnisation pour résiliation du bail commercial dont est titulaire la SAS Districlean dans un immeuble situé 22, avenue Paul Krüger**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

La Communauté urbaine a acquis par voie de préemption, à la SCI Hensyl, un immeuble cédé occupé par la SAS Districlean et situé 22, avenue Paul Krüger à Villeurbanne, cadastré sous le numéro 146 de la section CK pour une superficie de 2 931 mètres carrés.

Il s'agit d'une parcelle de terrain sur laquelle sont édifiés un bâtiment industriel et des bureaux, ainsi qu'une maison d'habitation.

Le bien est situé en plein cœur du périmètre d'études Grandclément et a été acquis de la SCI Hensyl, par voie de préemption en vue de constituer une réserve foncière pour l'extension ou l'accueil des activités économiques.

Aujourd'hui, il convient de libérer les lieux et d'indemniser le locataire pour la résiliation de son bail.

Aux termes de la convention, la SAS Districlean serait disposée à résilier le bail dont elle est titulaire, moyennant le versement d'une indemnité de 170 000 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'indemnisation, par la Communauté urbaine, pour un montant de 170 000 €, pour la résiliation du bail commercial dont est titulaire la SAS Districlean dans un immeuble situé 22, avenue Paul Krüger à Villeurbanne, dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière pour l'extension ou l'accueil des activités économiques,

b) - la convention de résiliation de bail avec la SAS Distribution.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3°- La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - compte 671 800 - fonction 824 - opération 1 580, pour un montant de 170 000 € correspondant au prix de l'indemnisation et de 3 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2010.